



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre
et Maine Agglo**
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal
doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : 21

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

Le huit octobre deux mille vingt et un le Conseil Municipal a été
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le
quatorze octobre deux mille vingt et un.

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à vingt heures, le
Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux
articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités
Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain
BLAISE, Maire,
Procès-verbal affiché le 20 octobre 2021

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme LEUCHER Laurence	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
M. TOUZEAU Nicolas	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Secrétaire : M. LANDREAU Guillaume

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la
réunion du 9 septembre 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil
Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 9 septembre 2021.

1 | Chemin du Chêne - Echange de terrains et régularisation de voirie

M. GOURAUD informe le Conseil Municipal que pour poursuivre le projet d'aménagement de la liaison
douce reliant le bourg à la Butterie il est nécessaire d'acquérir du foncier, le long de la RD62. A cet
effet un échange de terrain est proposé. Cette opération permet par ailleurs de régulariser la route du
Chêne. Conformément au plan de division proposé par le géomètre il s'agit de l'acquisition de la
parcelle G 157 (1129 m2 en bleu) puis d'échange de cette dernière au profit des parcelles G 1341,
1343 et 1346 (1129 m2 en jaune)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle G157
- **APPROUVE** l'échange de la parcelle G157 au profit des parcelles G 1341, 1343 et 1346
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à
l'exécution du présent délibéré.

2 | Commissions municipales – modifications de la composition de certaines commissions

M. le Maire rappelle aux conseillers la proposition d'abonder certaines commissions suite au départ de
M. Delhommeau. Les propositions faites au dernier au conseil sont les suivantes :

- Denis ROBIN (commission bâtiments)
- Séverine LEMAITRE (CME)

- Edwige AUGER (Enfance Jeunesse)
- Laurence LEHUCHER et Sophie MAISON (Animation vie de la commune)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la proposition et fixe la composition des commissions municipales comme suit:

Commission finances	Commission Bâtiments	Commission Voirie
Jean Michel Boussonnière Valérie Lecornet Nicolas Touzeau Viviane Hermon Thierry Cochin Lysiane Degosse Pascal Drouard.	Jean Michel Boussonnière Valérie Lecornet Christophe Mathé Christophe Prud'homme Pascal Drouard Denis Robin	Thierry Cochin Patrick Gouraud Christophe Mathé Corinne Brillouet Christophe Prud'homme Pascal Drouard Nathalie Elineau

Commission urbanisme	Commission Séniors	Commission Sports culture et associations
Thierry Cochin Patrick Gouraud Karine Delporte Francine Moreau Christophe Prud'homme Pascal Drouard Sévérine Lemaitre Denis Robin Guillaume Landreau	Valérie Lecornet Viviane Hermon Laurence Lehucher Lysiane Degosse Francine Moreau Sophie Maisdon	Valérie Lecornet Laurence Lehucher Lysiane Degosse Nathalie Elineau Edwige Auger

Commission communication	Commission Cadre de Vie Espaces verts	Commissions Conseil municipal des enfants
Viviane Hermon Jean Michel Boussonnière Sophie Maisdon Thomas Morisseau Guillaume Landreau	Thierry Cochin Jean Michel Boussonnière Lysiane Degosse Patrick Gouraud Francine Moreau Corinne Brillouet	Nicolas Touzeau Laurence Lehucher Thierry Cochin Sophie Maisdon Denis Robin Sévérine Lemaitre

Commission Ecoles	Commission Enfance jeunesse	Commission Restaurant scolaire
Nicolas Touzeau Laurence Lehucher Lysiane Degosse Sophie Maisdon Sévérine Lemaitre Edwige Auger Thomas Morisseau.	Nicolas Touzeau Laurence Lehucher Lysiane Degosse Sophie Maisdon Sévérine Lemaitre Thomas Morisseau Edwige Auger	Nicolas Touzeau Lysiane Degosse Sophie Maisdon Nathalie Elineau.

Commission Environnement économique local	Commission Animation et vie de la commune	Commission Développement durable
Jean Michel Boussonnière Patrick Gouraud Christophe Mathé Francine Moreau Pascal Drouard	Viviane Hermon Christophe Prud'homme Corinne Brillouet Denis Robin Laurence Lehucher Sophie Maisdon	Jean Michel Boussonnière Valérie Lecornet Viviane Hermon Nicolas Touzeau Thierry Cochin Christophe Mathé Francine Moreau Corinne Brillouet Thomas Morisseau

3 Finances : décision modificative N°1 au budget communal 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu le budget primitif communal 2021 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 ;

M. BOUSSONNIERE explique que suite à la décision du Tribunal Administratif d'annuler le titre de recette 58/2017 d'un montant de 7640 € relatif à la PFAC facturée à la SARL LE PRIEURE pour le motif qu'il est insuffisamment précis dans son objet, il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 673.

Qui plus est, il expose que :

- Dans le cadre des écritures de rattachement des produits effectués fin 2020, une recette a été inscrite en doublon (produit des crémations de novembre 2020) dont le montant s'élève à 4800 €, il y a lieu de rééquilibrer ces écritures comptables par l'émission d'un mandat du même montant au compte 6718 ;
- L'annulation d'une location de salle dont les arrhes ont été versées en 2020 donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6718 pour le remboursement de cette somme au locataire.

Il informe l'assemblée que les crédits inscrits au budget primitif 2021 sont insuffisants et propose d'effectuer un virement de crédits afin de permettre ces opérations comptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues	12 640.00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	12 640.00 €	- €	- €	- €
D 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	5 000.00 €	- €	- €
D 673 : Titres annulés sur exercice antérieur	- €	7 640.00 €	- €	- €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	12 640.00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 640.00 €	12 640.00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

4 Finances : Provision pour créances douteuses

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu le budget primitif communal 2021 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 ;

M. BOUSSONNIERE explique que le montant des provisions pour créances douteuses doit s'élever à au moins 15% des créances de plus de deux ans. La dotation préconisée s'élève donc à 82 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la provision d'un montant de 82€ à l'article 6817.

5 Intercommunalité : convention de groupement pour la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développement associés

Mme HERMON rappelle que conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Elle développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Elle favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Les membres du groupement seront chargés de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu que, qu'il appartiendra au représentant du coordonnateur du groupement de procéder à l'attribution des marchés selon ses modalités propres.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants et L1414-3 II,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Mme la Trésorière.

6	Adhésion de la commune au service commun « Communication web et numérique »
----------	--

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en conseil communautaire ;

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo;

Vu le rapport et la proposition de Mme HERMON ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

Considérant que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement.

Mme HERMON propose d'adhérer au service commun Communication web et numérique à partir du

1^{er} janvier 2022.

Le service sera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques

Dispositions financières

La contribution de la Commune au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 2).

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour, quatre (4) abstentions et deux (2) voix contre (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Château-Thébaud au service commun «Communication web et numérique» de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

7	Avis du conseil municipal sur la répartition des compétences « actions culturelles et sportives » (soutien aux écoles de musique) et de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire » (petite enfance, enfance et jeunesse)
----------	---

En préambule, M. TOUZEAU fait l'historique de ces compétences et de la répartition entre les communes et l'intercommunalité.

Par ailleurs il explique que :

En parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du Bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019.

A l'issue de cette phase de relecture, il a ainsi été décidé d'interroger les conseils municipaux des 16 communes membres de CSMA sur l'exercice de deux compétences :

- la compétence facultative « actions culturelles et sportives », dans sa composante « soutien aux écoles de musique »,
- la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de Château-Thébaud d'acter son positionnement concernant l'ensemble de ces éléments par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ni à acter un quelconque transfert de compétences entre la CSMA et ses communes membres.

La présente délibération de principe n'a pour seul objet que de présenter un avis du Conseil Municipal de Château-Thébaud concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le projet de territoire actuellement mené, amenant la CSMA et ses communes membres à requestionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,

M. TOUZEAU fait part de son avis et estime qu'il est difficile de fractionner les compétences en matière d'enfance-jeunesse même si le service de la commune réalise en régie la totalité des missions « enfance » (accueil de loisirs). Par ailleurs faisant suite à une remarque de Mme LEUCHER il pourrait être difficile de reprendre cette compétence concernant le conventionnement avec la CAF qui s'oriente aujourd'hui uniquement vers les intercommunalités.

La tendance étant à la mutualisation des services, un retour en arrière peut s'avérer négatif. Il faudra toutefois être vigilant concernant la tarification et les quotients familiaux.

Concernant l'enseignement musical l'ex. CCSMG avait déjà intégrée une compétence coordination des écoles de musique avec une association intercommunale (Sol en Vigne) il n'est pas souhaitable de supprimer cette compétence qui permet un grand choix de pratiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **EMET** l'avis suivant sur la répartition des compétences entre la CSMA et la commune de Château-Thébaud telle que présentée ci-dessous :

3.4. Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »

Enfance : Statu quo

Petite enfance : Statu quo

Jeunesse : Statu quo

4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :

Soutien aux écoles de musique : Statu quo

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour information.

8	Présentation du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des comptes
----------	--

M. BOUSSONNIERE informe le Conseil Municipal que :

En application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé, à partir de septembre 2020, à l'examen de la

gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour les exercices 2017 et suivants. Cet examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière, ainsi que, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur l'investissement et sur la gestion des déchets.

A l'issue de la procédure de contrôle, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires sous la forme d'un rapport d'observations provisoires délibéré par la Chambre le 11 février 2021. Un mémoire en réponse a été adressé par M. Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération en exercice, enregistré le 10 mai 2021.

La Chambre régionale des comptes a ensuite arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 3 juin 2021. Par courrier du 12 juillet 2021, le Président de la Communauté d'agglomération a fait part de sa réponse écrite à ces observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président ont été communiqués au Conseil communautaire et ont donné lieu à débat.

Comme le prévoit l'article L243-8 du même code, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes a adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L243-8,

VU le rapport d'orientations définitives en date du 3 juin 2021 et la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 12 juillet 2021 ci-annexées,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et la réponse de Monsieur le Président sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal :

➤ **DEBAT** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié le 12 août 2021, et de la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

➤ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président que ce débat a eu lieu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Projet de territoire**

M. le Maire fait part de l'avancement du projet (présentation de CSMA à transmettre aux conseillers).

➤ **Agenda :**

Repas des aînés : 6 novembre

Repas du personnel : 10 décembre

Cérémonie du 11 novembre avec la participation du CME: RV à 8h45

Sainte-Barbe : cérémonie au centre de secours : 27 novembre

Vœux du maire : 7 janvier 2022

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

➤ **Sports et associations**

Mme LECORNET fait part de :

-la réflexion de découvertes des activités associatives dans le cadre des TAPs se poursuit

-Projet : pôle sportif : Le positionnement du terrain de football synthétique a été validé avec le club.

➤ **Environnement cadre de vie**

M. COCHIN prend date pour une commission le 25 novembre à 20h

➤ **Route de Caffino / voirie**

M. GOURAUD fait part d'une plus-value de 18 000€ relative aux eaux pluviales.

Comité voirie : jeudi 21 octobre

➤ **CME**

Mme LEHUCHER rappelle la date de l'arbre des naissances le 20 novembre

➤ **Fêtes et cérémonie**

Mme HERMON :

-demande une aide aux conseillers pour les repas de fin d'année (préparation le vendredi)

-informe que le comité des fêtes les invite le 19 novembre pour remercier les bénévoles de la soirée Caffino.

➤ **Programme culturel :**

Mme LECORNET et HERMON souhaitent réunir un groupe de travail pour réfléchir à ce projet : se proposent : Mmes AUGER, BRILLOUET et MAISON.

➤ **Restauration scolaire**

M. TOUZEAU indique que la commune a sollicité le conseil de GAB 44 (groupement des agriculteurs bio) afin de l'assister dans les opérations de renouvellement du marché de restauration. Un conventionnement avec le département permet une aide de 3000€, le coût de cette mission se limite donc à 1400€.

➤ **Rénovation de la mairie**

M. MATHE informe que les architectes consultés visitent les bâtiments et doivent remettre une offre le 2 novembre.

➤ **M. BOUSSONNIERE**

-Commission finances : le 2 novembre

-Commission économie locale : le 3 novembre (ndlr : repoussée au 4 novembre)

-Un nouveau Food truck propose des spécialités américaines tous les mercredis soir sur la place du marché

-La maison de l'économie de CSMA sera dénommée « Alter éco »

➤ **Ouverture des commerces le dimanche**

M. le Maire fait part d'une demande d'avis du Préfet concernant l'ouverture le dimanche 28 novembre dans le cadre du « Black Friday ».

Après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour, deux (2) abstentions et cinq (5) voix contre (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DONNE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des commerces de détails sur le département de Loire-Atlantique, le dimanche 28 novembre uniquement.

Fin de séance : 22h45

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	ROBIN DENIS	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	ELINEAU NATHALIE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	DELPORTE KARINE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	AUGER EDWIGE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		Mme	MAISDON SOPHIE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	